



Association des Professeurs Techniques Chef de Travaux

Ordre du Jour Assemblée Générale du vendredi 22 novembre 2002 Salle Phénix EDUCATEC

1.- Accueil des adhérents 8H30 à 9H

- Collecte des cotisations 2003
- Emargement de la feuille de présence
- Recueil des pouvoirs – explication du principe de vote avec pouvoir
- Distribution des documents : 12 propositions, résolutions soumises au vote

2.- Ouverture de la séance 9 H

- Désignation de deux secrétaires de séance :
Messieurs Rodolphe BOUCHAUD et Serge ROSETTE

3.- Bilan annuel de l'activité de l'APROTECT depuis l'AG du 21/10/2001 :

- Séminaire National des 21 et 22 octobre 2001 : adoption du compte-rendu (voir doc. joint)
Le travail préparatoire des différents groupes de discussion a permis de proposer un certain nombre d'actions. La plus marquante est l'ébauche du document concernant les 12 propositions de l'APROTECT pour le Chef de Travaux.
Le procès-verbal de l'AG est adopté à l'unanimité.
- Journée d'action nationale du 15 novembre 2001
La journée d'action semble avoir été bien suivie, mais les retours sont minimes. Elle a eu tout de même pour incidence de montrer qu'il existait un réel problème de la fonction Chef de Travaux.
- Boycott des réunions - grève du zèle : ces actions ont été suivies plus localement.
- Première participation au salon EDUCATEC ; conférence du 23/11 sur les missions du chef de travaux :
Franc succès auprès des entreprises. Les entreprises sont unanimes pour dire que notre présence est indispensable sur le salon.
Autant les Chefs d'Etablissement ont répondu clairement à notre invitation pour l'animation de la conférence, nous n'avons pas été sans remarquer que l'Institution (Inspection particulièrement) qui nous soutient verbalement, ne s'est pas nettement engagée à nos côtés. La preuve en a été la "disparition" des IPR et IG lors de la conférence sur les missions du CT.
- Entrevue le 11/12/2001 avec Pigeassou au Cabinet du ministre (voir doc. joint) : PRIOU
Michel PRIOU nous présente le compte-rendu de cette réunion en précisant les points importants abordés :
 - La nécessité de stabiliser les certifiés sur poste
 - La clarification du mouvement
 - L'adaptation du régime indemnitaire.Il précise que M. Pigeassou s'est étonné que les 4 HSA ne soient pas attribuées à tous les Chefs de Travaux, puisqu'au moment de la rédaction de la circulaire il s'agissait d'établir une forme de régime indemnitaire (ce système non réglementaire est régulièrement utilisé au ministère pour indemniser les personnels déchargés d'enseignement qui y exercent des missions !).

- Réunion du Bureau du 19 décembre 2001 à CACHAN : bilan ; élaboration des 12 propositions Suite au séminaire de Dammarie les Lys, élaboration des 12 propositions de l'APROTECT pour le Chef de Travaux.
- Réunion du Bureau du 13 mars 2002 à ORLEANS :
- Rencontre du 10 mai avec le SNPCT (voir doc. joint) : fortes similitudes des revendications ; proposition du SNPCT d'entrer dans sa direction
- Réunion du Bureau le 31 mai : préparation de l'entrevue au MEN
- Rencontre du 27 juin au ministère (voir doc. joint) : M MICHAUX
- Contacts téléphoniques début septembre avec le secrétariat de Mme Mallet
- Réunion du Bureau le 12 septembre à Arras : préparation de l'AG
- Réunion des Délégués Académiques le 15 octobre 2002 à Clichy
- Courriers et contacts téléphoniques : lecture et commentaires faits par H. MARTINEZ
 - Nombreux échanges téléphoniques et par messagerie avec les collègues
 - contact du SNETAA d'octobre proposant une représentation APROTECT aux élections.
 - EDUCATEC rencontres et contacts téléphoniques-messagerie.

Le changement de la date de l'AG en dernière minute a été la conséquence d'une mauvaise prise en compte de notre calendrier par les organisateurs du salon.

 - Organisation de deux conférences : sur les équipements et sur la fonction de CdT.
- Contact avec le nouveau Doyen Jacques PERRRIN par Michel PRIOU

4.- bilan annuel financier : JC MOLEZ (voir document joint)

- Recettes - dépenses
 - évolution des adhésions
 - reprise de l'activité de l'APROTECT
 - prise en compte des dépenses académiques
- Proposition est faite par le bureau d'un changement de tarification pour les remboursements de frais de déplacement en voiture qui sont actuellement de 0,25 Euros / km indexés sur le tarif des impôts. Ils passeraient à 0,13 Euros / km indexés sur tarif TGV.
- Il est fortement souhaitable que, lorsqu'il est possible de le faire, les adhérents pratiquent le covoiturage.

5.- divers :

- augmentation uniforme de l'indemnité de responsabilité au 01/09/2002 JO
 - favorable au petits établissements
 - pas validée par publication au BO
- démarches juridiques :
 - ordres de mission-frais de déplacement
 - rémunération GRETA 1/12^{ème} : les pratiques constatées sont très hétérogènes. Qu'en est-il de la réglementation pour les CFA ?
- site WEB APROTECT :
 - accès pages réservées
 - pages académiques
 - pages retraités
 - penser à mettre en commun les ressources, les actions innovantes, partager le travail sur de mêmes projets (buts de l'association)

→ ouverture prochaine de ces rubriques
- annuaire :
 - retard de publication et erreurs dans l'annuaire 2002
 - convention avec la Sté Pégase Vision : vote d'une résolution

→ poursuite de l'édition sous forme papier de l'annuaire, financé par la publicité

 - le fichier et l'annuaire toujours pas soumis à la CNIL
 - vente aux fournisseurs de jeux d'étiquettes adresse

6.- Synthèse des comptes-rendus académiques : JM Nicolas

Trois comptes-rendus académiques et quelques commentaires ont été reçus par le bureau.

- 90 à 92 % des adhérents approuvent les 12 propositions. Les points sur lesquels apparaissent un litige ont fait l'objet de discussions (cf. paragraphe 8).
- D'une manière générale, on constate un rapprochement SNPCT / APROTECT.
- Les audiences demandées aux recteurs s'avèrent souvent très difficiles à obtenir.
- Une formation des néo-titulaires CdT commencent à se généraliser dans toutes les académies ; une particularité sur l'académie de Caen où une formation de 12 jours commune aux Chef de Travaux et aux Chefs d'Etablissement a été mise en place.
- Il est a noté l'apparition de collègues de Physique Appliquée dans la fonction de Chef de Travaux.

7.- Questions et remarques diverses

- proposition d'activités "CdT retraités" : Jean-Louis BRISSARD

La présentation d'un tableau Excel sur le l'évolution des retraités chefs de travaux soulève le problème du recrutement pour la fonction de CT dans les années qui viennent. Le nombre élevé de départ en retraite le plus significatif pour l'année 2007 est de 49 sur la France.

- recherche de vieilles machines pour musée : Jean-Pierre LE COQ de Rennes demande aux collègues qui de séparent d'équipements obsolètes de se mettre en rapport avec lui.

8. - Explications des résolutions soumises au vote - Discussion

Les discussions ont essentiellement portées sur la 1^{ère} et la 6^{ème} proposition de l'APROTECT.

Concernant la présence d'un seul Chef de travaux par EPLE, il a été précisé que la finalité est de lui permettre d'avoir un réel poids dans l'établissement, à condition bien évidemment de lui donner les moyens d'assistance adaptés et suffisants pour accomplir sa mission.

Une exception peut tout à fait être envisagée dans le cas d'établissements ayant une structure très importante.

Concernant l'évolution du statut du Chef de Travaux vers un statut de personnel de direction (« Le CT doit, de plus, faire partie de l'équipe de direction de l'EPLE »), quelques collègues ont exprimés leur opposition. Les craintes sont issue d'un sentiment de perte d'indépendance ainsi qu'une diminution de la dimension pédagogique de la fonction. Des inquiétudes existent également au sujet de la notation pédagogique et du mouvement.

Certaines discussions, en aparté, reprennent le problème de recrutement pour les années futures, aussi bien chez les Chefs de Travaux que chez les Chefs d'Etablissement. Si nous sommes intégrés dans le corps des personnels de direction nous risquons d'être "parachutés" sur ces postes en tant que faisant fonction Chef d'Etablissement, lorsque le besoin s'en fera sentir.

En réponse, il a été précisé qu'intégrer le corps des personnels de direction n'implique pas d'avoir un statut ayant des caractéristiques identiques à celles du chef d'établissement. D'autres personnels que les Chefs d'Etablissement ont un statut de personnel de Direction avec des particularités (missions, tâches, moyens, ...) différentes. Celles du Chef de Travaux devraient être définies autour des 12 propositions. En aucun cas, il ne s'agit de devenir un « proviseur-adjoint bis ».

D'autre part, les compétences d'expert technique du Chef de Travaux auprès du Chef d'Etablissement, d'expert des enseignements technologiques et professionnels lui garantissent une certaine indépendance liée à ces responsabilités.

La perspective d'appartenir au corps de personnel de direction semble être la plus cohérente et celle qui offre aujourd'hui le plus d'espoir d'évolution pour la fonction de chef de travaux :

- la création d'un statut d'emploi pour les chefs de travaux risquerait d'enfermer ceux-ci dans un statut difficile à faire évoluer par la suite, vu leur faible nombre; d'autre part, cette proposition n'est pas d'actualité, le ministère étant dans une dynamique de simplification des statuts de la Fonction Publique.
- le statut actuel de professeur est un frein à la satisfaction de certaines propositions (les syndicats d'enseignants s'étant d'ailleurs opposés à certaines de nos revendications).

9.- Enoncé des propositions de résolutions soumises au vote de l'AG (voir tableau en annexe)

Première résolution :

L'Assemblée Générale, après les rapports du Bureau National et du Trésorier, approuve les comptes des recettes et des dépenses correspondant à l'exercice de l'année 2002, tels qu'ils ont été présentés et sont détaillés dans le bilan.

Résolution adoptée par 159 voix pour et une contre

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale donne quitus de sa gestion pour l'exercice 2002 au Bureau National démissionnaire.

Réunie en conformité avec les statuts, l'Assemblée Générale de l'APROTECT, procède au renouvellement du bureau.

Ayant reçu la démission de Monsieur Jean-Pierre RIVALS du Bureau et celle de Jean-Claude MOLEZ du poste de Trésorier,

Et les candidatures de Messieurs Claude AUBERTY et Christian RUCKLY, sont élus après délibération à la majorité des voix exprimées :

M. Roland DELCAUSSE, Trésorier

M. Jean-Claude MOLEZ, Trésorier Adjoint

M. Claude AUBERTY et M. Christian RUCKLY, secrétaires

A l'unanimité des présents, l'Assemblée Générale de l'APROTECT décide de renouveler les pouvoirs donnés à :

M. Hélio MARTINEZ

Président de l'APROTECT

Et confie les pouvoirs de Trésorier à M. Roland DELCAUSSE .

Ceux-ci pourront agir séparément, pour effectuer toutes opérations sur le compte ouvert de l'association et notamment émettre, souscrire, endosser, accepter, acquitter tous les chèques et autres effets de commerce, déposer toutes sommes et les retirer, signer tous les reçus et pièces quelconques, approuver tous règlements et arrêter de comptes.

Résolution adoptée par 159 voix pour et une contre

Troisième résolution :

Les « douze propositions de l'APROTECT » constituent le cadre dans lequel l'association inscrit ses demandes et ses actions pour la revalorisation de la fonction de Chef de Travaux.

Résolution adoptée par 159 voix pour et une contre

Quatrième résolution :

Considérant que les « douze propositions de l'APROTECT » peuvent être pleinement satisfaites dans une démarche globale plus cohérente et efficace, l'Assemblée Générale souhaite la transformation du statut « d'enseignant déchargé de service assurant la fonction de chef de travaux » en un véritable statut de personnel de direction. L'APROTECT œuvrera pour que le chef de travaux conserve sa dimension d'expert des formations technologiques et professionnelles à l'intérieur de ce nouveau statut.

Résolution adoptée par 115 voix pour, 39 contre et 6 abstentions

Cinquième résolution :

Constatant que certains rectorats et EPLE allouent des heures supplémentaires aux chefs de travaux hors présence d'élèves, alors que d'autres refusent cette possibilité à ces mêmes personnels, l'APROTECT condamne cette inégalité de traitement et agira pour demander :

- Avec effet immédiat, l'extension à tous les chefs de travaux du versement de quatre HSA,
- Après étude, la transformation de ce complément de rémunération en indemnité.

Résolution adoptée par 159 voix pour et une contre

Sixième résolution :

Considérant d'une part, que les chefs de travaux adhérents à l'APROTECT en poste dans les DOM-TOM et dans les départements de La Corse ont des difficultés objectives pour se rendre à l'Assemblée Générale de l'association les excluant des votes des résolutions,

Considérant d'autre part que ces mêmes adhérents peuvent difficilement confier une procuration à d'autres adhérents du continent sans avoir de contact direct préalable,

L'Assemblée Générale décide la modification de l'article 12 des statuts concernant le vote par correspondance, comme suit :

ARTICLE 12 : REPRESENTATION DES MEMBRES ABSENTS

Les membres peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre de l'association en renseignant le pouvoir joint à la convocation. Un membre ne peut détenir plus de quatre pouvoirs de représentation.

~~Le vote par correspondance n'est pas admis.~~

Est remplacé par :

Le vote par correspondance est admis aux seuls adhérents des DOM-TOM et des départements de la Corse.

Résolution adoptée par 159 voix pour et une contre

Septième résolution :

Ayant pris connaissance des conditions proposées par la société PEGAZE VISIONS, représentée par son Gérant Monsieur Stive MERIRES, pour l'édition de l'annuaire de l'APROTECT, l'Assemblée Générale autorise son Président à signer la convention liant les deux parties.

Résolution adoptée par 159 voix pour et une contre